

## **PROCÈS-VERBAL**

**Présidence** : Michel CALLOT.

**Membres présents** :

Yannick **POUEY**, Secrétaire général ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier général ; Sylvain **DUPLOYER**, Vice-Président ; Éric **JACOTÉ**, Vice-Président ; Cathy **MONCASSIN**, Vice-Présidente ; Marc **TILLY**, Vice-Président ; Patrick **CLUZAUD**, Vice-Président ; Marie-Françoise **POTEREAU**, Vice-Présidente.

**Assistent également à la réunion** :

Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ; Christophe **MANIN**, Directeur technique national ; Nicolas **ANDRÉ**, Directeur des Événements et de la Réglementation Sportive ; Christophe **XHONNEUX**, Directeur financier et Directeur des Ressources Humaines ; Éric **MEINADIER**, médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire ; Fabien **RAFFOUX**, Directeur des systèmes d'information ;

**Excusés** :

Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ; Ludivine **DESMONTS-MORNET**, Directrice Communication et Marketing ; Xavier **JAN**, Président de la LNC.

## Ordre du jour

I.	OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT .....	3
II.	TARIFICATION FÉDÉRALE 2024 .....	3
III.	COMMISSIONS .....	6
1.	Piste .....	6
2.	Route.....	7
3.	Sécurité .....	8
4.	BMX Racing .....	8
IV.	AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES/FFC/VÉLOPOLIS....	10
V.	ÉPREUVES OFFICIELLES.....	10
VI.	QUESTIONS DIVERSES.....	10

## **I. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau Exécutif et les remercie de leur présence à cette séance exceptionnelle.

## **II. TARIFICATION FÉDÉRALE 2024**

Gilles DA COSTA relate les grands principes qui ont prévalu à l'élaboration de la tarification 2024, laquelle a été l'objet de nombreux échanges avec la Commission des finances.

En premier lieu, ladite tarification intègre l'effet année pleine de l'impact de la hausse du coût de l'assurance sur les assurances épreuves, organisations et véhicules — les licences en sont donc exclues. Pour rappel, le niveau de hausse global était de 24,56 % par rapport à 2022, dont 10/12<sup>e</sup> avaient déjà été répercutés dans la tarification 2023.

La tarification inclut également un impact inflation de 2 euros par licence (hors licences temporaires), se répartissant comme suit : 1 euro pour la Fédération et 1 euro pour le Comité Régional, ainsi que des éléments liés à la mise en place d'une Commission professionnelle féminine en matière de licence, de labellisation et de droit d'organisation.

S'agissant de la part fédérale des droits d'engagement, elle demeure inchangée par rapport à 2023. Ainsi, l'effacement de la part fédérale des droits d'engagement pour les jeunes (jusqu'à la catégorie U17) est maintenu. Cette mesure devrait coûter à la FFC environ 375 000 euros.

Enfin, la tarification 2024 prend aussi en compte les données actualisées pour répartir les assurances épreuves des Comités Régionaux en fonction du nombre d'épreuves et du nombre de licenciés. Ces données s'appuient sur celles de l'année 2022, année post Covid.

À noter que les grilles de prix Femmes et Hommes ont été harmonisées. Cette mesure qui ne manquera pas d'affecter les organisateurs constitue un enjeu essentiel dans l'égalité de traitement des coureuses et des coureurs.

En ce qui concerne le Cyclisme professionnel féminin, le résultat des travaux menés par la Commission Sport Pro Féminin a été scrupuleusement suivi. Ces éléments sont les suivants :

- la création de deux licences compétitions pro féminines (WorldTour et Continentale) avec des tarifs proposés par la Commission ;
- la création de deux licences pour l'encadrement pro féminin à l'instar de ce qui existe pour les hommes à la LNC ;
- la mise en place d'une labellisation WorldTour et l'évolution du tarif de labellisation Continentale et N1 ;

- la fixation de droits d'organisation pour les courses UCI Femmes (WWT, Pro Series, Classe 1, Classe 2, Criterium Pro).

TYPE DE LICENCES ET COÛTS Hommes et Femmes	TOTAL	PART COMITE REGIONAL	ASSURANCES *	PART FFC
<b>Compétition :</b>				
. Elite professionnelle femmes (en structure World Tour)	500 €	12 €	100 €	388 €
. Elite professionnelle femmes (en structure Continentale)	300 €	12 €	60 €	228 €
. Elites	212 €	12 €	40 €	160 €
. Open	137 €	12 €	36 €	89 €
. Access <sup>(1)</sup>	77 €	12 €	28 €	37 €
<b>SPORT</b>				
. Epreuve de masse <sup>(1)</sup>	59 €	12 €	17 €	30 €
. Loisir (activités sans compétition) <sup>(1)</sup>	59 €	12 €	17 €	30 €
<b>JEUNESSE</b>				
. Baby vélo (enfants de 2 à 4 ans)	22 €	3 €	6 €	13 €
. U7 - U17 Activité de compétition et de loisir	59 €	12 €	16,50 €	30,50 €
<b>SANTE</b>				
. Licence Santé (sur prescription médicale)	32 €	12 €	15 €	5 €
<b>STAFF</b>				
. Assistance Organisation (sympathisant, motard, chauffeur, signaleur...)	59 €	12 €	14 €	33 €
Arbitre				
. Jeune Arbitre 14 - 18 ans	59 €	12 €	14 €	33 €
. Arbitre école de vélo, BMX & club	59 €	12 €	14 €	33 €
. Arbitre régional et national	77 €	12 €	14 €	51 €
. Arbitre fédéral, national élite & international	162 €	12 €	14 €	136 €
. Encadrement professionnel Femmes (Manager, directeur sportif, directeur sportif adjoint, directeur d'organisation world tour, ProSeries)	300 €	12 €	60 €	228 €
. Encadrement professionnel Femmes (Médecin, kinésithérapeute, mécanicien, assistant, organisateur classe 1...)	100 €	12 €	30 €	58 €
. Encadrement (Dirigeants, Educateurs, Médical)	59 €	12 €	14 €	33 €
. Animateur/trice fédéral-e	392 €	12 €	14 €	366 €
. Animateur/trice régional-e <sup>(2)</sup>	197 €	12 €	14 €	171 €
<b>TITRE TEMPORAIRE DE PARTICIPATION</b>				
. Pass Accueil Jeune <sup>(3)</sup> (moins de 17 ans valable 1 mois)	20 €	4 €	6 €	10 €
. Pass Découverte <sup>(3)</sup> (17 ans et +, valable 1 mois)	25 €	4 €	9 €	12 €
. Pass Assistance Organisation <sup>(3)</sup> (18 ans et +, valable 15 jours)	15 €	4 €	9 €	2 €

Pour information, un Pass assistance organisation a été intégré, pass temporaire valable un mois qui peut être pris deux années de suite à l'inverse du Pass Découverte.

S'agissant de la projection des licences, en tenant compte de la dispersion des effectifs licenciés en avril 2023 et du poids relatif de chaque catégorie dans le total de 108 500 licences, d'une inflation de 2 euros sur la licence (1 euro FFC + 1 euro Comité Régional), ainsi que de la création des licences liées à la ligue professionnelle féminine, la simulation présente une hausse de 131 000 euros des produits licences FFC en 2024, par rapport au budget rectificatif 2023. L'effectif licences Élite Pro féminin de 67 coureuses a été déduit de l'effectif Élite actuel. En revanche, il est impossible à ce stade de simuler les effectifs en matière d'encadrement féminin.

Les éléments relatifs aux mutations ont été mis à jour avec de nouvelles catégories, à la faveur d'un travail de correspondance entre les anciennes et nouvelles catégories. Pour rappel, la mutation se fait selon la catégorie quittée. Le système de mutation n'étant pas dématérialisé, les imprimés *ad hoc* seront mis à jour avant leur diffusion. Enfin, les licences Pro féminines ne seront pas concernées par les droits de mutation (décision du Bureau Exécutif du 6 juillet 2023).

Les différentes composantes la tarification 2024 sont ensuite détaillées (cf. annexe) :

- les affiliations : pas de modification particulière, hormis pour les labellisations Pro féminines et les ajustements concernant les sites VTT, les espaces cycloports, les labellisations N1 et les appellations ;
- les droits d'engagements : aucune modification, excepté les précisions relatives aux natures de pratiques du BMX (Racing et Freestyle). Il est proposé de maintenir le montant maximum à 15 euros, pour la Piste, la Route et le Cyclo-cross.

Le Président met aux voix la proposition visant à plafonner les droits d'engagement à 15 euros.

*La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.*

Yannick POUHEY estime qu'il serait pertinent de consulter les Comités Régionaux en fin de saison afin d'appréhender ceux qui ont conservé le tarif le plus bas.

Gilles DA COSTA poursuit avec les droits d'organisation qui intègrent désormais les épreuves féminines (WWT, Pro Series, Classe 1, Classe 2, Criterium Pro), les épreuves randos-sportives FFC et les épreuves de Gravel. Ces droits ne font l'objet d'aucune augmentation, hors droits d'assurance (hausse contractuelle).

Le Président souligne que la FFC a souhaité maintenir un niveau stable des droits d'organisation, et ce, en dépit de l'inflation.

Gilles DA COSTA évoque ensuite les minimums de prix qui font l'objet d'une harmonisation entre les Femmes et les Hommes. Ainsi le prix minimal de 750 euros des épreuves féminines est porté à 1 300 euros. À noter que les paiements des prix des épreuves UCI Women's WorldTour, ProSeries, Classe 1 Élite doivent exclusivement et impérativement être effectués via la plateforme de gestion centralisée des prix de course de l'UCI, gérée par le CPA. Par conséquent, les organisateurs devront donc envoyer le montant de la grille de prix directement au CPA. En revanche, s'agissant des épreuves Femmes Élite de Classe 2 et Junior, celles-ci doivent continuer à être payées comme habituellement par la FFC.

Le Président relève qu'il conviendra de mener un travail afin d'accompagner les clubs et les Comités Régionaux sur ce sujet particulièrement complexe.

Gilles DA COSTA indique que les conditions financières des officiels Route, Piste, Cyclo-cross, VTT, BMX Racing ont été harmonisées.

S'agissant de la quote-part régionale à l'assurance fédérale, les 2/12<sup>e</sup> mentionnés en début de séance ont été appliqués. Pour information, le Comité Régional de Bretagne est passé par une assurance indépendante de la FFC pour assurer sa flotte. Enfin, en ce qui concerne les acomptes sur la part fédérale des droits d'engagement, ils devront être versés aux dates suivantes : 31 mars 2024 ; 31 mai 2024 et 31 août 2024. Quant au solde, il devra être versé au 30 novembre 2024.

Lors de la présentation de la tarification 2024 à la Commission des finances, le Trésorier général a rappelé que la généralisation de Cicleweb était nécessaire et que toutes les données doivent être enregistrées dans cet outil. Pour l'heure, seuls deux

comités ont généralisé son utilisation, alors que le Siège fédéral renouvelle depuis plusieurs années sa consigne concernant son usage.

Le Président met aux voix l'ensemble des éléments relatifs à la tarification 2024 présentés par Gilles DA COSTA.

*La tarification 2024 est adoptée à l'unanimité des votants.*

### **III. COMMISSIONS**

#### **1. Piste**

Yannick POUÉY annonce que la Commission Nationale Piste a revu le cahier des charges des labellisations des Teams Nationales Piste Élite et des Teams Piste Formation afin d'améliorer le processus afférent.

En ce qui concerne les Teams Nationales Piste Élite, les modifications ou précisions apportées sont les suivantes (cf. annexe) :

- le dernier délai pour le changement ou l'ajout d'effectif ;
- les contreparties à la labellisation (plafond limité à 60 points par structure) ;
- les règles d'attribution de points ;
- les dates des dépôts des pré-dossiers.

À noter par ailleurs que les Comités Régionaux devront dorénavant émettre un avis.

Le Président soumet au vote des membres du Bureau Exécutif la proposition de la Commission Nationale Piste visant à modifier le cahier des charges des labellisations des Teams Nationales Piste Élite.

*La proposition de la Commission Nationale Piste visant à modifier le cahier des charges des labellisations des Teams Nationales Piste Élite est approuvée à l'unanimité des votants.*

Yannick POUÉY procède ensuite à la présentation des modifications concernant le cahier des charges des labellisations des Teams Piste Formation et qui ont trait à notamment (cf. annexe) :

- la composition des équipes avec l'obligation de respecter un nombre minimal et maximal d'athlètes (minimum : 6 ; maximum : 12) ;
- l'encadrement des structures des Comités Départementaux (possibilité de recourir à un entraîneur qui est aussi dans une autre Team Piste Formation ou Team Nationale Piste Élite) ;
- les contreparties à la labellisation (plafond limité à 60 points par structure) ;
- les règles d'attribution des points ;
- la généralisation du vocable « Américaine » à la place de « Madison » ;

- les dates des dépôts des pré-dossiers ;

À l'instar de la labellisation des Teams Nationales Piste Élite, les Comités Régionaux devront transmettre leur avis.

Le Président soumet aux voix la proposition de la Commission Nationale Piste visant à modifier le cahier des charges des labellisations des Teams Piste Formation.

*La proposition de la Commission Nationale Piste visant à modifier le cahier des charges des labellisations des Teams Piste Formation est adoptée à l'unanimité des votants.*

## **2. Route**

Marc TILLY aborde le sujet de l'encadrement de la Coupe de France sur Route 2024 et déclare que la Commission Nationale souhaite ajouter dans la liste des diplômes requis le diplôme de Directeur sportif délivré par l'UCI, mais uniquement pour le niveau N1.

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif la proposition visant à ajouter dans la liste des diplômes requis le diplôme de Directeur sportif délivré par l'UCI seulement pour le niveau N1.

*La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.*

Marc TILLY aborde ensuite la labellisation des structures Hommes et Femmes sur la biennale 2024/2025 et annonce que la Commission Nationale Route propose une actualisation des chiffres relatifs aux nouveaux budgets des N1 Hommes et Femmes comme suit :

- N1 Hommes : 350 000 euros (+50 000 euros par rapport à 2023) ; moyenne actuelle = 450 000 euros ;
- N2 Hommes : 150 000 euros (identique à 2023) ; moyenne actuelle (230 000 euros) ;
- N3 Hommes : 50 000 euros (identique à 2023) ; Moyenne actuelle (98 000 euros) ;
- N1 Femmes : 100 000 euros (+20 000 euros par rapport 2023) ; moyenne (158 000 euros) ;
- N2 Femmes : 20 000 euros (identique à 2023) = N3 Hommes ; moyenne = 50 000 euros.

Le Président soumet au vote l'actualisation des budgets des N1 Hommes et Femmes dans le cadre de la labellisation des structures Hommes et Femmes sur la biennale 2024/2025.

*La proposition visant l'actualisation des budgets des N1 Hommes et Femmes dans le cadre de la labellisation des structures Hommes et Femmes sur la biennale 2024/2025 est adoptée à l'unanimité.*

Marc TILLY poursuit sur le sujet de la labellisation des structures Hommes et Femmes relative à la biennale 2024/2025 et fait état des modifications proposées par la Commission Nationale Route concernant les équipes Femmes :

- intégration de points Team Piste => évolution 20 points par fille avec un maximum de 60 points ;
- évolution comme les hommes sur l'attribution de points pour passage de coureuses au statut professionnel si créé en 2024 (licence Élite Pro) pour les structures amateurs formatrices.

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif la proposition susmentionnée.

*La proposition est validée à l'unanimité des votants.*

### **3. Sécurité**

Nicolas ANDRÉ évoque les épreuves cyclistes sur la voie publique et fait part de l'insertion de la notion d'infirmier protocolé à l'article 4.3 des RTS afférentes qui remplacerait les médecins. Il est proposé d'intégrer également ce principe dans les prochaines RTS des autres disciplines (Piste, Cyclo-cross, etc.) en fonction du niveau d'épreuves.

Yannick POUHEY signale que les RTS Piste n'ont pas encore été votées. La Commission Nationale Piste s'attèlera à ce sujet en septembre, parallèlement à celui relatif à l'homologation des pistes et à l'affiliation des vélodromes.

Le Président met aux voix la proposition visant l'insertion de la notion d'infirmier protocolé à l'article 4.3 des RTS afférentes qui remplacerait les médecins lors des épreuves cyclistes sur la voie publique.

*La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.*

### **4. BMX Racing**

Yannick POUHEY relate la demande datant de 2022 d'une structure d'Entente qui souhaitait avoir le même nombre de coureurs étrangers pouvant marquer des points dans les épreuves de Coupe de France pour le Championnat de France des DN que les clubs de Divisions Nationales. Eu égard aux délais trop courts, cette demande avait été rejetée.

À la suite de cette réponse, la Commission Nationale BMX a réalisé un sondage sur ce sujet auprès des clubs, lesquels dans une grande majorité se sont prononcés contre tout changement de la réglementation.

Pour rappel, la réglementation générale de la FFC est la suivante :

#### **Titre 01 - 1.1.031bis**

*Les clubs FFC peuvent engager dans les épreuves des coureurs de nationalité non française dans les limites suivantes :*

- *sans aucune limite, pour les coureurs de nationalité relevant des pays du Groupe A défini à l'annexe 3;*
- *sans aucune limite, pour les coureurs de nationalité relevant des pays du Groupe B défini à l'annexe 3 et titulaires d'un contrat de travail, à l'exclusion d'un contrat de coureur réservé au secteur Professionnel, au titre du club sollicitant la licence ;*
- *pour les coureurs étrangers ne relevant pas des deux cas précédents, les clubs devront se conformer aux règlements particuliers de l'épreuve qui autorisera leur participation jusqu'à un nombre maximum de 2, ce nombre pouvant être réduit dans ce même règlement à un minimum de 1 par l'organisateur de l'épreuve.*

*Aucun quota ne s'applique aux compétiteurs étrangers :*

- *de 18 ans et moins*
- *concluant un contrat de travail avec une équipe française hommes reconnue par l'UCI.*

*Cette disposition s'applique à tous les clubs, toutes les disciplines et toutes les épreuves FFC. »*

Suivant l'article 3 de la réglementation, les clubs de BMX ne mettent pour l'heure aucun filtre à la présence d'étrangers dans leurs effectifs, quel qu'en soit le groupe d'appartenance ; les équipes de DN1/DN2 font de même et peuvent être constituées d'autant d'étrangers qu'elles le souhaitent.

Pour ce qui est de la comptabilisation des points, le seul filtre est dans la comptabilisation des points au Championnat de France des DN. À noter que même si les étrangers ne peuvent pas tous être simultanément être comptabilisés, ils peuvent tout à fait librement participer à toutes les épreuves nationales, monter sur les podiums et remporter les primes correspondantes sans aucune restriction et être classés au ranking général de la Coupe de France.

Par ailleurs, l'article 3 stipule qu'un pilote qui mute en début de saison dans une équipe (club ou entente) se voit attribuer la mention « muté » pour une seule saison, et que seuls 2 pilotes portant la mention « muté » peuvent être comptabilisés dans le total des 5 (en DN1) meilleurs résultats (ou 3 en DN2) de l'équipe à chaque épreuve.

À l'aune de ces différents éléments, la Commission Nationale BMX s'est prononcée pour le maintien de la réglementation en l'état.

Un échange intervient entre les membres du Bureau Exécutif à l'issue duquel le Président met aux voix la proposition visant à appliquer au BMX le cadre en vigueur dans les autres disciplines en ce qui concerne la participation des étrangers (selon la définition mentionnée dans l'annexe 3 de la réglementation) assortie de la règle actuelle sur les pilotes mutés. Toutefois, il est précisé qu'une attestation d'appartenance ne correspond pas à une mutation. Aussi convient-il d'employer le terme de « nouvel arrivant » et non de « muté ».

*La proposition susmentionnée est approuvée avec deux abstentions.*

#### **IV. AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES/FFC/VÉLOPOLIS**

Le Président explicite qu'il est nécessaire que le Bureau Exécutif valide cet avenant qui porte notamment sur l'utilisation de la piste du vélodrome (créneaux horaires pour la FFC et pour le Comité Régional Île-de-France – cf. annexe).

Gilles DA COSTA souligne que la dernière version de la convention concerne la saison 2018/2019.

Le Président met aux voix l'avenant à la convention tripartite Saint-Quentin-en-Yvelines/FFC/Vélopolis.

*La convention est approuvée à l'unanimité des votants.*

#### **V. ÉPREUVES OFFICIELLES**

Nicolas ANDRÉ propose à l'attribution pour 2023 l'épreuve de Cyclo-cross suivante :

- Interrégion Sud-Ouest à Flavignac, le 1<sup>er</sup> octobre 2023 (sous réserve de la réception du contrat d'organisation signé).

*L'attribution de l'interrégion Sud-Ouest à Flavignac est approuvée sous réserve de la réception du contrat d'organisation signé.*

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

Gilles DA COSTA déclare que la Fédération a décidé de louer un groupe électrogène à hydrogène vert pour les Championnats de France de l'Avenir qui se tiendront du 2 au 6 août 2023. Cette installation d'un montant total de 9 114 euros sera en grande partie financée par des subventions puisque seuls 1 800 euros seront à la charge de la FFC.

Il évoque ensuite le sujet de la RSO et indique que Nicolas ROUGEON — responsable de la Commission RSO — a fait part de la nécessité d'animer cette question auprès des comités, des clubs et du Siège fédéral en structurant une mission spécialement dédiée à cette question. Aussi convient-il de mener une réflexion sur la possibilité de recruter une personne qui serait en charge de ce dossier à temps partiel. Ce poste serait financé par le budget « Tous en selle pour 2024 ».

Le Président met aux voix la proposition visant à lancer une réflexion concernant la création d'un poste dédié à temps partiel à l'animation de la RSO au sein du système fédéral.

*La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.*

Le Président annonce que l'ensemble des membres du Comité directeur de l'UCI — à une exception près — a voté pour la non-participation des transgenres à toutes les compétitions internationales.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.**

**La prochaine réunion est prévue le 7 septembre 2023.**

Le Président

Le Secrétaire général

**Michel CALLOT**

**Yannick POUÉY**